



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
Service JEUNESSE
ALSH Maison des Jeunes
Règlement intérieur à compter du 8 juillet 2019 et à compter de l'année scolaire 2019/2020

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1^{er} septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de la politique Jeunesse, le CIAS HMV gère et met donc à disposition des familles un service d'accueil facultatif et payant, déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) et du Conseil Départemental. Le financement de la structure par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif de la CCHMV et du CIAS.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisirs « Jeune » et accompagner au passage à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils enfance et jeunesse suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

ACCUEILS & FONCTIONNEMENT

Géré par le Service Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Maison des Jeunes » est situé à Modane avec un référent à Modane et un à Val Cenis LansLebourg. Il propose des activités en périodes scolaires après l'école, les mercredis et samedis et durant les vacances scolaires (extrascolaires). Les activités sont organisées en différents lieux du territoire en fonction du programme. Un service de transport depuis chaque village est proposé gratuitement pour les activités et sorties durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, samedis et vendredis soirs en fonction du programme. L'accès au service Jeunesse est possible dès l'entrée au CM2 jusqu'au jour des 18 ans de l'enfant.

Disposant de capacités d'accueil limitées, avec des activités et horaires différents pour les différentes tranches d'âges.

Horaires :

Périscolaire :

Mardi : 16h30 - 19h00

Mercredi : 13h30 - 19h00

Jeudi : 16h30 - 19h00

Vendredi : 16h30 - 21h00

Samedi : 10h00—18h00

Extrascolaire

Du lundi au vendredi 9h – 17h

Le service est fermé les jours fériés et la semaine de Noël.

Soumise à la réglementation et aux dérogations de la DDCSPP concernant les taux d'encadrement, le CIAS HMV se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'effectifs insuffisants (min. 4 par activité) ou de mauvais temps. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Jeunesse. Les programmes du Service Jeunesse vous sont envoyés régulièrement via Pronote et sont également disponibles sur le site de la CCHMV <http://www.cchautemaurienne.com/jeunesse-1117-ans>, sur le Facebook de la Maison des Jeunes, dans les mairies, les commerces et à la Maison des Jeunes.

INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions et annulations s'effectuent à la Maison des Jeunes, ou par SMS (06.32.79.39.86 ou 07.57.40.73.81) ou par mail (jeunesse@cchmv.fr). Le nombre de place est limité. Les inscriptions se terminent une semaine avant la date de l'activité ou des vacances (sauf cas contraire).

Pour l'extrascolaire, l'inscription est possible à la journée ou à la semaine.

Le pack journée ne permet pas de participer aux activités signalées par un * sur le programme.

Le pack semaine permet d'accéder à toutes les activités du programme, une activité spécifique est assurée par semaine de vacances. Elles sont signalées par un * sur le programme.

Pour les camps, l'inscription est soumise au fait que le jeune ait déjà participé à au moins 5 jours d'activités consécutifs ou non au Service Jeunesse.

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription du jeune à l'ALSH « Maison des Jeunes ».

Pour chaque jeune et année scolaire, les familles doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription comprenant :

- Informations sur les responsables légaux & autorisation parentale
- Une fiche d'inscription au service enfance/jeunesse
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité
- Copie du carnet de vaccination (DTP)
- Le règlement intérieur signé.

Attention conformément à la réglementation DDCSPP nous vous informons de votre intérêt à souscrire à une assurance dommages corporels pour vos enfants.

Pour qu'une inscription soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Service Jeunesse avant la 1^{ère} fréquentation du jeune.

→ Le traitement des demandes d'inscription s'effectue par ordre chronologique d'arrivée au service, dans la limite des places disponibles.

Passé le délai de réservation pour la période extrascolaire, aucun enfant ne sera accepté sauf cas très exceptionnel (décès dans la famille, maladies ...) et sur présentation d'un justificatif.

ANNULATIONS ET RETARDS

L'annulation d'une réservation doit être faite le plus tôt possible par téléphone ou par mail au Service Jeunesse du CIAS HMV. Elle n'est pas facturée si le Service Jeunesse en a été informé par les familles au moins 48h à l'avance.

Quel que soit l'accueil concerné, au-delà de 3 absences d'un enfant sur un cycle (de vacances à vacances) sans information au préalable du Service Jeunesse, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure le jeune du prochain accueil prévu.

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité en cas de mauvais temps ou en dessous de 4 inscrits. Les familles seront prévenues par sms le plus tôt possible, l'accueil sera maintenu à la maison des jeunes même si l'activité est annulée.

SANTE

L'accueil de jeunes atteints de troubles de santé médicalement reconnus est conditionné aux démarches suivantes :

- Les familles informent directement le service Jeunesse des problèmes de santé rencontrés par le jeune (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée du jeune et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
- Traitements médicaux : Aucun médicament sans ordonnance ne peut être donné aux jeunes par le personnel encadrant (contacter le Service Jeunesse en cas de traitement en cours).
Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

En cas de traitement de médical joindre une ordonnance récente avec les médicaments correspondants (boîte de médicament dans leur emballage d'origine marquée au nom du jeune, avec la notice) ainsi qu'une autorisation manuscrite du responsable légal donnant l'autorisation à notre assistant sanitaire de délivrer les médicaments à votre enfant

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENT

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année. **(Grille tarifaire en annexe)**
- Tout temps d'accueil entamé est dû et facturé.
 - La facturation est établie après chaque période extrascolaire et le jour de l'inscription à l'activité périscolaire.
 - En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au QF le plus élevé de la grille tarifaire.
 - Le règlement des factures s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou par espèces, auprès du Service Jeunesse (par courrier ou auprès des animateurs du service Jeunesse)
 - Pour toute erreur de facturation, les familles contactent directement le Service Jeunesse.

- Les familles informent le Service Jeunesse de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

REGLES DE VIE ET AVERTISSEMENTS

- Le jeune inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des jeunes, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (jeune ou adulte).
- Les familles doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux dans l'accueil du service Jeunesse. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des jeunes doivent être signalés par les familles ou jeunes aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun jeune n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Idem, aucun jeune ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/ le/les jeune(s) de l'accueil du Service Jeunesse.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

→ L'inscription à l'accueil de loisirs impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CIAS Haute Maurienne Vanoise - Service Enfance Jeunesse

9 place Sommeiller – 73 500 MODANE

Web : www.cchautemaurienne.com

Service Jeunesse

Maison des Jeunes

28 rue Jules Ferry

73 500 Modane

04 79 05 17 90

jeunesse@cchmv.fr

Lu et approuvé, leà Modane

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
Service JEUNESSE
Maison des Jeunes
GRILLE TARIFAIRE

à compter du 8 juillet 2019 et à compter de l'année scolaire 2019/2020

Tarifs à l'année ou pour une semaine de vacances scolaires :

QF	TRANCHES	Cotisation annuelle	Tarifs à la journée	Tarifs à la semaine
QF1	Moins de 400 €	10 €	3,5 €	10 €
QF2	De 400 à 599 €	13 €	4,5 €	13 €
QF3	De 600 à 799 €	15 €	5 €	15 €
QF4	De 800 à 999 €	19 €	6,5 €	19 €
QF5	De 1 000 à 1 199 €	22 €	7,5 €	22 €
QF6	De 1 200 à 1 599 €	25 €	9 €	25 €
QF7	De 1 600 à 1 999€	35 €	12 €	35 €
QF8	2 000 € et plus	45 €	16 €	45 €

Un cout supplémentaire est demandé pour certaines sorties (concerts, match de foot...).
 Il est également calculé au QF et comprends le cout du billet et du transports